



Arrêté municipal n° 2025_024
Autorisation d'utilisation du Domaine Public
Prolongation

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Considérant la demande en date du 21 mai 2025, par laquelle l'entreprise Europlâtre sise Plaine Saint Martin à Puylaurens (81700), demande la prolongation d'utilisation du domaine public pour permettre la mise en place d'un échafaudage roulant sur les places de parkings situées devant le n°16 de la Grand Rue à partir jusqu'au 06/06/2025

ARRETE

Article 1er : L'entreprise Europlâtre est autorisée à occuper le domaine public 16 Grand Rue, 81570 VIELMUR SUR AGOUT.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 23/05/2025 jusqu'au 06/06/2025.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Le Maire de Vielmur Sur Agout et le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vielmur Sur Agout sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vielmur-Sur-Agoût

Le 21 mai 2025

Le Maire,

Catherine Rabou

